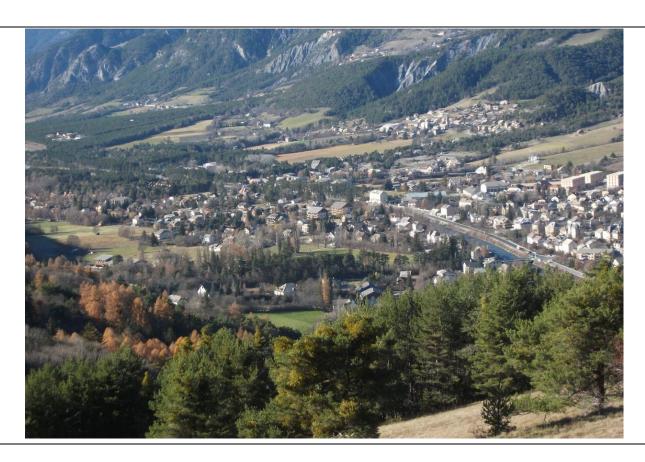
DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE BARCELONNETTE (04400)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.6. ANNEXE 6 - SITES ARCHEOLOGIQUES

PLU arrêté le 26 février 2019

Le Maire Pierre MARTIN-CHARPENEL



PLU approuvé le 17 décembre 2019

Le Maire Pierre MARTIN-CHARPENEL





SARL Alpicité - Avenue de la Clapière 1 Résidence La Croisée des Chemins - 05200 EMBRUN Tel: 04.92.46.51.80. / Mail: contact@alpicite.fr



TINEETUDE Ingénierie – 30 chemin de Saint-Pierre 06520 LE BAR SUR LOUP Tel: 09.84.49.22.00.

Mail: contact@tineetude-ingenierie.fr



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Pascal Marrou Tél.: (33)[0]4 42 99 10 32 pascal.marrou@culture.fr



DDT des Alpes-de-Haute-Provence Service Urbanisme – Développement Durable Avenue Demontzey BP 211 04002 DIGNE-LES-BAINS Cedex

à l'attention de Vincent PROFFIT

Nº 4861

Aix-en-Provence, le - 6 AOUT 2015

Objet : 04 - BARCELONNETTE - Plan Local d'Urbanisme - Porter à la connaissance

Comme suite à votre lettre du 13 avril 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barcelonnette, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaiterais que l'ensemble de ces informations (liste et carte des entités et des zones de présomption de prescription archéologique définies au titre du code du patrimoine, livre 5, art. L. 522-5), soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 3 août 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive. Sur la commune de Barcelonnette, ont été définies 3 zones de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°04019-2011 en date du 27 mai 2011.

A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine (livre V, art. R.523-4 et art. R523-6).

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

Hors de cette zone, les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation dont elles ont connaissance (livre V, art.R.523-8)

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application de du code du patrimoine (livre V, titre III) »

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles et pai délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

P.J.: - extrait de la carte archéologique (liste et carte) - copie de l'arrêté 04019-2011



Barcelonnette (04)

Base archéologique nationale Patriarche

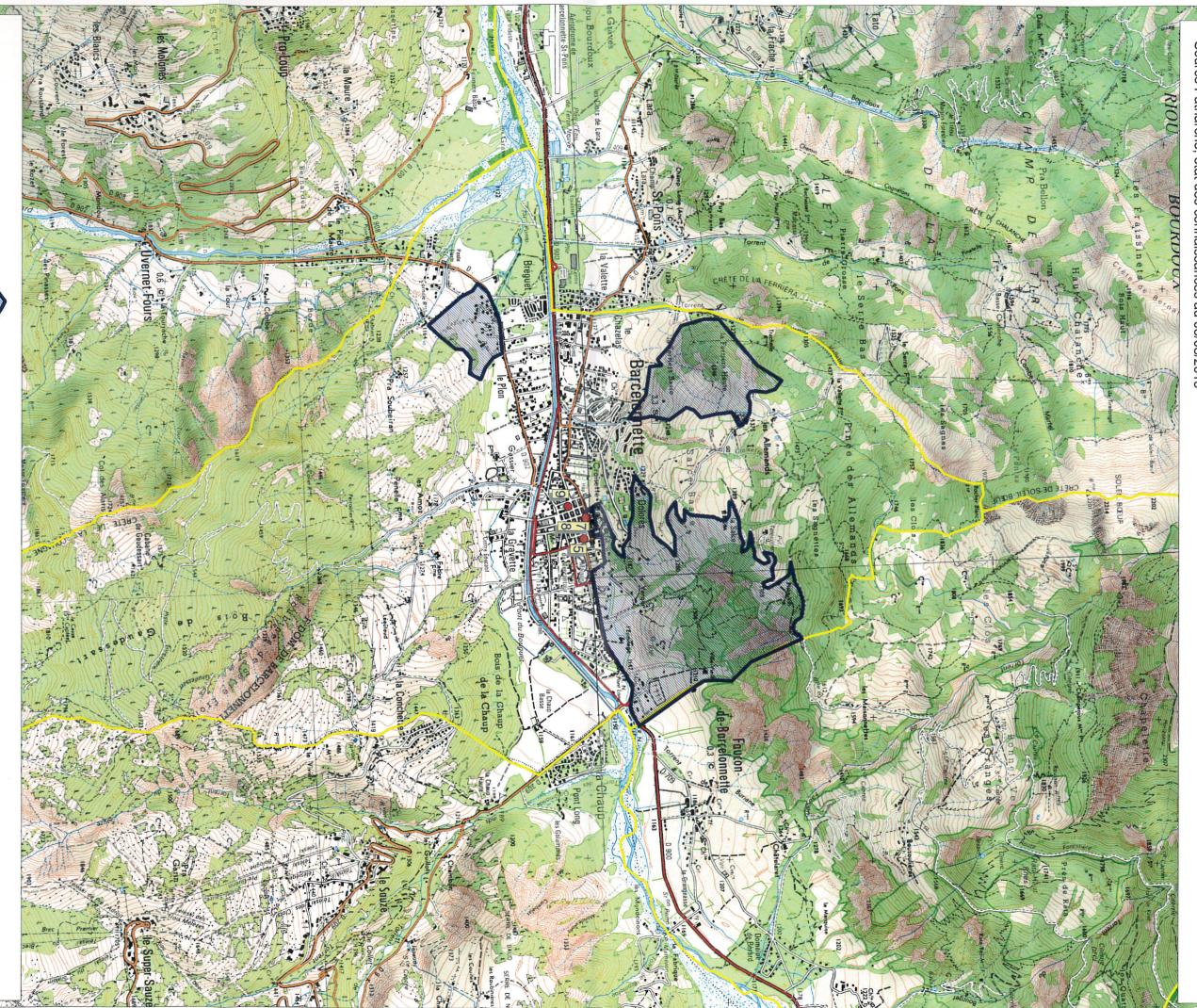
Nota Bene : les numéros absents sur la carte correspondent aux sites archéologiques localisés dans la zone de présomption de prescription archéologique

Nombre d'entités : 9

N° de l'EA	Identification		
04 019 0001	BARCELONNETTE / Le Plan de Barcelonnette / Le Plan / occupation ? / Gallo-romain		
04 019 0002	BARCELONNETTE / Ville Vieille / Ville Vieille / occupation ? / Gallo-romain		
04 019 0003	BARCELONNETTE / La Ferrièra Haute / Basse / / mine / Epoque moderne		
04 019 0004	BARCELONNETTE / L'Ermitage (BARC01) / L'Ermitage - Ville-Vieille / occupation ? / Age du fer		
04 019 0005	BARCELONNETTE / Tour de l'horloge dite Tour Cardinalis / Place Manuel / église / Bas moyen-âge		
04 019 0006	BARCELONNETTE / Le Verger / Le Verger / occupation ? / Age du bronze final		
04 019 0007	BARCELONNETTE / Eglise paroissiale Saint-Pierre-es-Liens / / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine		
04 019 0008	BARCELONNETTE / Place de l'Eglise / / nécropole ? / Bas-empire - Moyen-âge classique ?		
04 019 0009	BARCELONNETTE / Chapelle Saint-Maurice / / chapelle / Période récente		



Département des Alpes-de-Haute-Provence, commune de Barcelonnette Localisation des sites archéologiques recensés et des zones de présomption de prescription archéologique Source Patriarche, état des connaissances au 03/08/2015



© IGN, SCAN25, échelle 1/25000e

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'Archéologie



Arrêté n°: 04019-2011

Objet : Zone de présomption de prescription archéologique sur les dossiers d'urbanisme Commune de **Barcelonnette** (Alpes-de-Haute-Provence)

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V, article L.522-5;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17;

Vu l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est en date du 12/04/2011 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Barcelonnette, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées soient transmis au préfet de région;

ARRÊTE

Article 1er

Sur la commune de Barcelonnette, sont déterminées trois zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 04019-I1, échelle 1/25000

La zone $\underline{n^{\circ}}$ 1 dite « La Ferrièra » concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04019-I1) Extrait de carte, détail au 1/10000 (04019-D2)

La zone \underline{n}° 2 dite « Le Plan » concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04019-I1) Extrait de carte, détail au 1/5000 (04019-D3)

La zone \underline{n}° 3 dite « Le Verger – Ville-Vieille » concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04019-I1) Extrait de carte, détail au 1/10000 (04019-D4)

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 23 - boulevard du Roi René, 13617 – AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret du 03 juin 2004 susvisé.

Article 4

En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au maire de la commune de Barcelonnette qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Barcelonnette et à la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le maire de la commune de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 MAI 2011

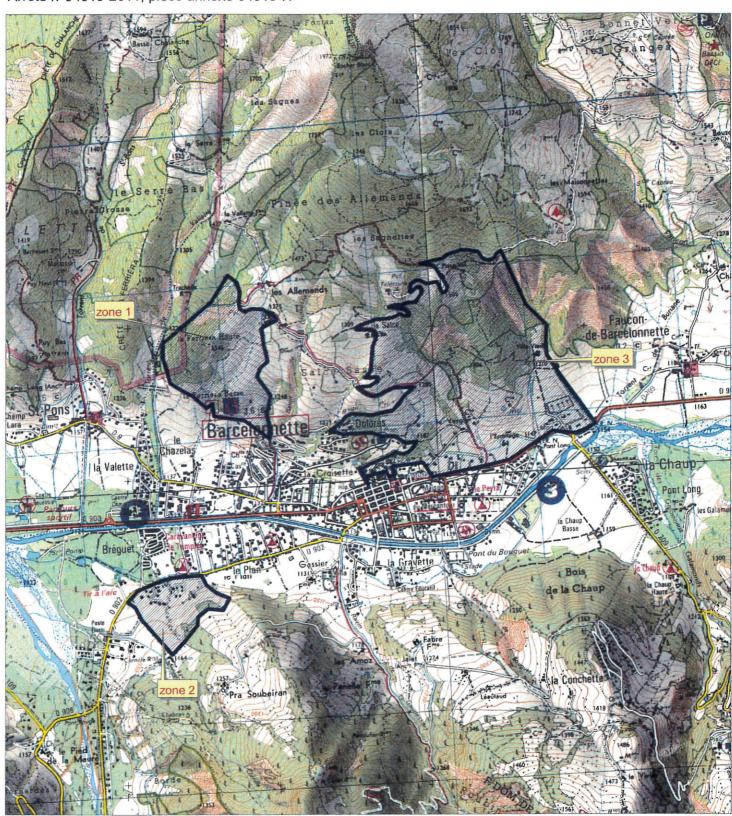
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

> Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles et par délégation Le Conse Let de Pérional de l'Art réologie

> > Xavier DELESTRE



Alpes-de-Haute-Provence, Barcelonnette : vue générale Arrêté n°04019-2011, pièce annexe 04019-I1



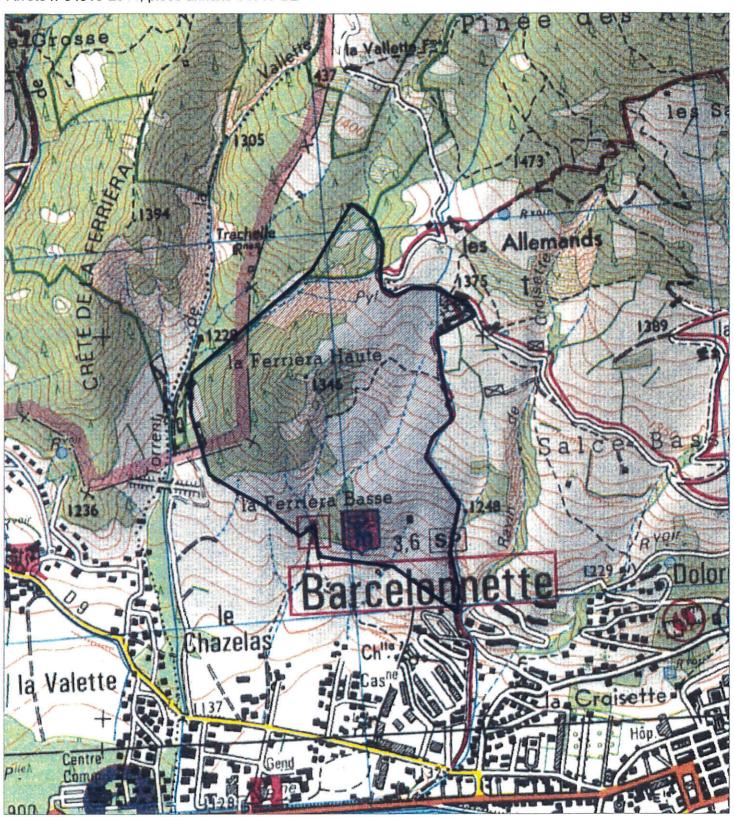


emprise de la zone de présomption de prescription archéologique

Echelle 1/25000 source : © SCAN25 IGN



Alpes-de-Haute-Provence, Barcelonnette : vue détaillée de la zone 1 Arrêté n°04019-2011, pièce annexe 04019-D2



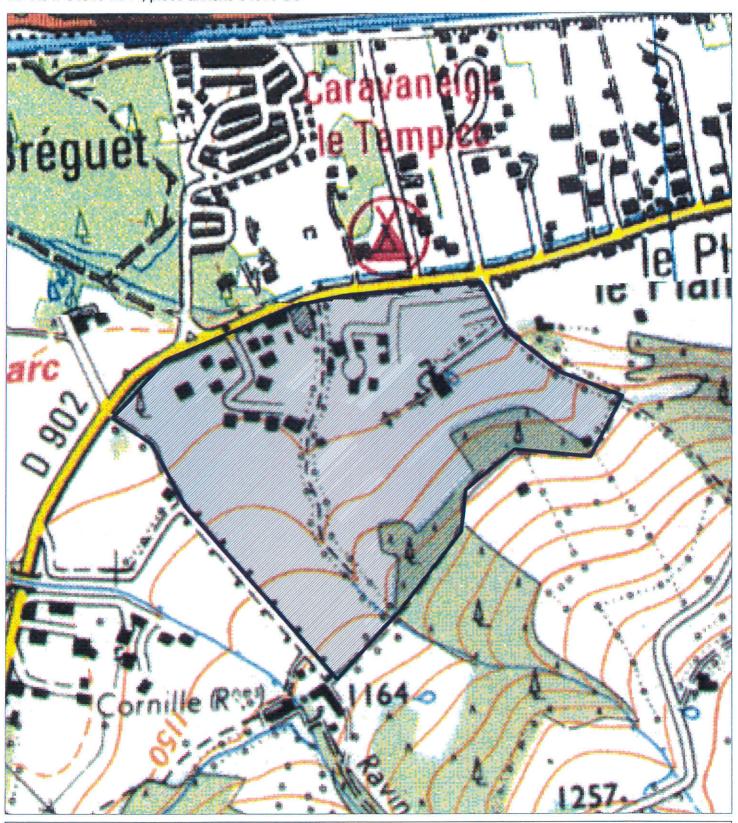


emprise de la zone de présomption de prescription archéologique

Echelle 1/10000 source : © SCAN25 IGN



Alpes-de-Haute-Provence, Barcelonnette : vue détaillée de la zone 2 Arrêté n°04019-2011, pièce annexe 04019-D3



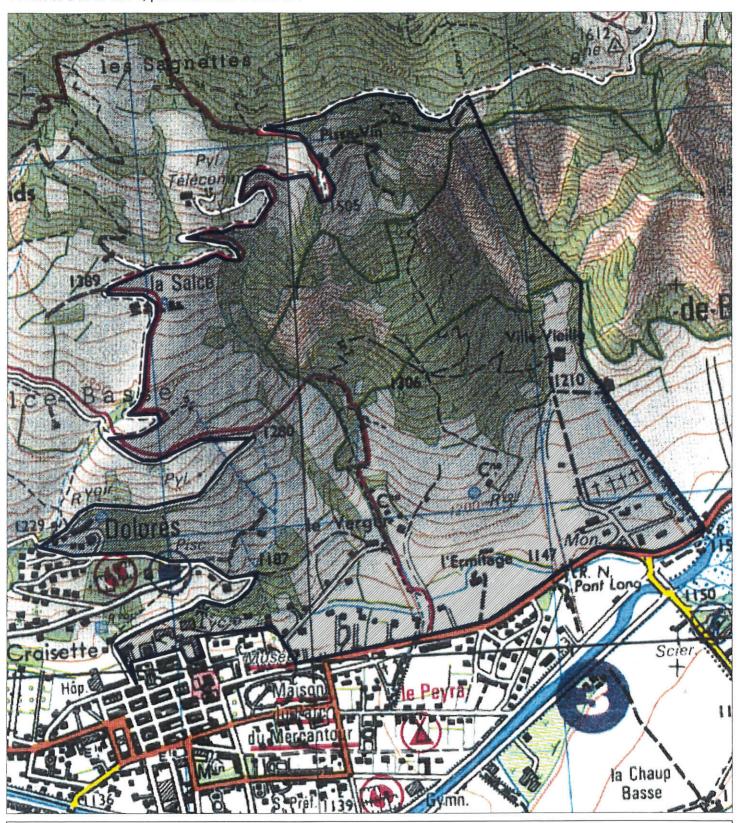


emprise de la zone de présomption de prescription archéologique

Echelle 1/5000 source : © SCAN25 IGN



Alpes-de-Haute-Provence, Barcelonnette : vue détaillée de la zone 3 Arrêté n°04019-2011, pièce annexe 04019-D4





emprise de la zone de présomption de prescription archéologique

Echelle 1/10000 source : © SCAN25 IGN